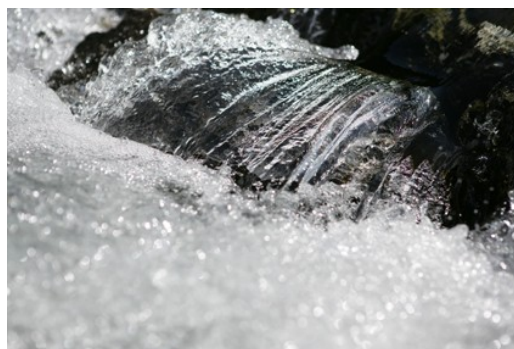




MODE D'EMPLOI



Que faire en cas de dégâts des eaux ?

Qui faut-il contacter ?

- ▶ Vous êtes :
 - Locataire
 - Propriétaire occupant ou non occupant
 - Copropriétaire occupant ou non occupant
- ▶ Merci de contacter votre Agence MAPA habituelle, ou le Siège MAPA au 05 46 59 59 59, qui vous donnera toutes les informations utiles.
- ▶ En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez pré-déclarer votre sinistre sur le site www.mapa-assurances.fr, dans la rubrique « Déclarer un sinistre » de votre Espace Perso.

ATTENTION : La déclaration doit être faite le plus rapidement possible, dans les 5 jours ouvrés de sa survenance ou de sa constatation.

Quelles sont les étapes clés ?

1. Faites parvenir à votre agence tous les documents nécessaires au traitement de votre sinistre : un constat amiable dégâts des eaux complété*, les photos des éléments ou lieux endommagés, l'état des pertes, les factures d'achats, le devis de remise en état s'il a été réalisé.
2. A réception des documents, votre dossier est étudié. Selon les circonstances du sinistre et le montant des dommages, votre dossier est confié :
 - A un inspecteur régleur MAPA et/ou un expert qui se rendra sur place,
 - A MAPA EXPERTISE qui pourra vous proposer par téléphone plusieurs types de prestations, notamment :
 - La télé-expertise (l'estimation de vos dommages par téléphone),
 - La réparation en nature (la remise en état de vos dommages par une entreprise agréée par la MAPA).
3. Une fois votre dossier traité, vous recevrez l'indemnisation. Le délai de traitement varie en fonction de la complexité du sinistre, notamment s'il met en cause un ou plusieurs tiers (voisins, entreprise, etc.).

+ d'infos sur votre espace perso www.mapa-assurances.fr

Tél. : 05 46 59 59 59

Notez ici le numéro de votre agence MAPA

.....



MODE D'EMPLOI

En cas d'urgence

- ▶ *Si vous constatez une fuite chez vous :*
 - *Fermez immédiatement l'arrivée générale d'eau,*
 - *Appelez immédiatement un professionnel (plombier, couvreur, etc.) pour rechercher la fuite (les frais de recherche de fuite sont garantis par votre contrat, sous une certaine limitation) et procéder aux réparations de la fuite nécessaires (les frais de réparation restent à votre charge).*
 - *En cas de difficulté pour trouver un professionnel, vous pouvez faire appel à MAPA ASSISTANCE au n°vert 0 800 17 16 17 (appel gratuit depuis un poste fixe).*
- ▶ *Si la fuite engage la responsabilité d'un tiers (voisins, propriétaire, etc.) :*
 - *Contactez le responsable pour qu'il répare la fuite,*
 - *Si vous êtes locataire, avisez votre propriétaire,*
 - *Si vous êtes copropriétaire, avisez votre syndic.*
- ▶ *Pensez à lister tout ce qui est endommagé (papiers peints, peintures, mobilier, etc.), prenez des photos des lieux et conservez les biens sinistrés à disposition de l'inspecteur et/ou de l'expert.*

Infos Pratiques

- ▶ ** Il peut vous être demandé de remplir un Constat Amiable Dégâts des Eaux. Dans ce cas vous pouvez vous adresser à votre agence MAPA pour qu'elle vous en envoie un.*
- ▶ *Si vous avez des difficultés pour remplir le constat, n'hésitez pas à appeler le Siège MAPA au 05 46 59 59 59.*

+ d'infos sur votre espace perso www.mapa-assurances.fr

Tél. : 05 46 59 59 59

Notez ici le numéro de votre agence MAPA

.....